

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024



ID : 031-213104847-20240617-DELCOM24_46-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-46**

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN.

Etait absent : M. PEDRONO.

Mme GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi de Directeur ou Directrice

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle Directrice générale des services au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi de Directeur ou Directrice à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation juridique supérieure et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 031-213104847-20240617-DELCOM24_46-DE

Recevoir
Levraut

Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0